



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-280

Objet : Réglementant temporairement la circulation rue René Rolland, Kersaouliou, cité du Dr Raoult, rue de la Croix Haute, rue des Cyprès et rue de Metz du 13 octobre au 19 décembre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE en date du 03 octobre 2025.

**Considérant** Les travaux pour le compte d'ENEDIS du 13 octobre au 19 décembre 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le chantier étant mobile, la circulation sera réglementée et signalée par panneaux AK 5 et gyrophares et se fera par alternat avec emploi de panneaux B15/C18 rue René Rolland, Kersaoulou, rue de la Croix Haute, cité du Dr Raoult, rue des Cyprès et rue de Metz du 13 octobre au 19 décembre 2025 inclus pour des travaux aériens avec l'utilisation d'une nacelle.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 octobre 2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P.O

Julie Cloarec  
Maire-adjointe

